

2T IMMO
Société civile immobilière au capital de 2 000,00 €
Siège social : 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON

(Ci-après « *La Société* »)

RCS DIJON N°885 338 855

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE PREMIER JUILLET
A DIX-NEUF HEURES

Les soussignés,

- La SASU 2T INVEST, prise en la personne de son Président, titulaire de 150 parts sociales numérotées de 1 à 150 ;
- Monsieur Thomas TISSANDIER, titulaire de 48 parts sociales numérotées de 151 à 198 ;
- Monsieur Matthieu TISSANDIER, titulaire de 2 parts sociales numérotées de 199 à 200 ;

Détenant ensemble l'intégralité des 200 parts sociales composant le capital social de la société 2T IMMO, Société civile immobilière au capital de 2 000 € dont le siège social est situé au 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro RCS 885 338 855.

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, et conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et l'article 19.1 des statuts,

Donnant acte à la Gérance de ce que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été mis à disposition des associés, chacun déclarant, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire et au nom et pour le compte de ses mandants le cas échéant, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité ayant éventuellement affecté les formalités préalables aux présentes décisions,

Les associés de la Société ont décidé, à l'unanimité, de prendre les décisions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts,
- Correction d'une coquille à l'article 27 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

*

*

*

PREMIERE DECISION - Transfert de siège social

Les Associés,

Décident à l'unanimité de transférer le siège social 4, rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON au 13 rue Marguerite Yourcenar - 1^{er} étage - 21000 DIJON, à compter du 1^{er} juillet 2026 et donnent mandat au Gérant pour faire le nécessaire,

DEUXIEME DECISION - Modification de l'article 5 des statuts

Les Associés,

Décident à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts relatifs au siège social, comme suit :

« Article - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 13 rue Marguerite Yourcenar - 1^{er} étage - 21000 DIJON.

(...)»

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION – Correction de l'article 27 des statuts

Les Associés,

Décident à l'unanimité de corriger l'erreur de rédaction au sein de l'article 27 des statuts relatif à la fiscalité, considérant que la Société a été soumise à l'impôt sur les sociétés dès sa constitution :

« Article 27 – **FISCALITE**

27. 1 – Régime fiscal de la société : la société sera soumise à l'impôt sur les sociétés lors de sa constitution.
(...)»

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME DECISION – Pouvoirs

Les Associés,

Donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

*

*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

ASSOCIES	SIGNATURE
Monsieur Thomas TISSANDIER <i>Gérant et associé</i>	
La société SASU 2T INVEST, <i>Représentée par Monsieur Thomas TISSANDIER, Président, Associée</i>	
Monsieur Matthieu TISSANDIER <i>Associé</i>	

